

PROCÈS-VERBAL

Séance du 23 janvier 2012

Présidence : M. Christian PUHR

1. Appel : 79 Conseillères et Conseillers sont présents

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT, Mmes les Municipales Elisabeth RUEY-RAY, Stéphanie SCHMUTZ MM. les Municipaux Claude DUPERTUIS, Olivier MAYOR et Claude ULDRY

VUILLE Nathalie, secrétaire – DUCRY Jean-Marc, huissier

Excusée : Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE

Excusés: AVANTHAY Théo, CARRON Margaux, CORNU Yvan, DE GARRINI Luciano, DEMETRIADES Alexandre, EQUEY Steve, FRACHEBOURG Jean-Marie, GONTHIER Michel, GRAF Albert, GUILLOD Philippe, JACKSON Brian, KARLEN Dominique, KOHLER Anna-Barbara, OEGGERLI Damien, PERRIN Christian, PEZZOLI Olivier, ROCHAT Blaise, ROSSIER Lise, RUPPRECHT Knut, SENIS Sandra, TAWIL Joël

2. Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2011

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

3. Approbation de l'ordre du jour

M. le Président ajoute un point 4bis « Assermentations ».

La discussion est ouverte.

M. Jean-Paul URSENBACHER ne comprend pas qu'on puisse voter des crédits alors que le budget n'a pas encore été accepté. Selon l'article 128 du Règlement, il demande une modification de l'ordre du jour.

M. le Municipal Claude ULDRY lui répond que, selon cet article, seules les dépenses indispensables peuvent être engagées et c'est ce que fait la Municipalité. Il s'agit des dépenses de fonctionnement et cela ne concerne pas les crédits d'investissements qui sont une autre chose et peuvent être votés.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

L'ordre du jour tel que modifié est accepté à une large majorité et 2 abstentions.

4. Communications du Bureau

M. le Président transmet les bons vœux reçus de diverses sociétés ou associations.

Le Bureau a également reçu une lettre de l'association du théâtre de la Luine et son président, M. Jean-Paul Ursenbacher, qui signale que cette troupe vient d'être créée et qu'un budget a été adressé à la commission culturelle.

M. le Président prie les Conseillers de retenir la date du 21 février prochain pour une soirée conviviale devant permettre de faire connaissance avec les nouveaux Conseillers. Cette soirée aura lieu à la salle communale, les détails suivront.

Suite à la demande de quelques Conseillers, le Bureau étudie actuellement s'il est opportun d'ajouter une séance supplémentaire en fin d'année, pour avoir suffisamment de temps pour

traiter le budget et les autres objets devant être portés à l'ordre du jour avant la fin de l'année. Une proposition concrète sera communiquée lors d'un prochain Conseil.

En réponse à l'invitation du Conseil communal de Pully, une visite dans cette ville sera organisée le 31 mai prochain. Les détails du programme suivront.

En réponse à la réaction de M. Fabrice BODMER qui se disait choqué que la Municipalité ait pu commenter publiquement les rapports de commissions avant la dernière séance, M. le Président signale que, selon le préposé à la protection des données et à l'information du canton de Vaud, la Constitution fédérale garantit la liberté de la presse et n'interdit pas aux médias de commenter des documents officiels. Elle n'interdit pas non plus aux autorités de commenter des rapports établis par d'autres autorités, lorsque ces documents sont remis aux médias. Dans le canton de Vaud, c'est la loi sur l'information qui garantit le droit à la transparence sur les activités des autorités afin de favoriser la libre formation de l'opinion publique. La loi pose aussi le principe que la communication est la règle, le secret l'exception. Autrement dit, les autorités publiques ont l'obligation légale de communiquer des documents officiels. Elles doivent le faire spontanément ou sur demande des médias ou des citoyens. Un rapport de commission est considéré comme un document sur lequel il peut être communiqué, contrairement aux travaux au sein d'une commission dont le but est de permettre à la commission de forger son opinion. Le travail de la commission est protégé et non son rapport, considéré comme la synthèse du travail, qui est public. Lorsque la commission a approuvé le rapport, celui-ci peut être commenté publiquement, c'est-à-dire par la presse, un Conseiller communal ou la Municipalité et ce, en dehors du cadre de la séance du Conseil. La Municipalité n'a donc contrevenu à aucune règle, aucune loi et aucun article de la Constitution fédérale et n'a pas porté atteinte à l'Etat de droit.

Dans le cadre de l'application du Règlement du Conseil, le Bureau a dû prendre conseil auprès du service des communes du canton au sujet de la participation des membres du Bureau à des commissions traitant d'une proposition émanant d'un membre de ce même Bureau. En l'occurrence, le Conseiller Braulio Mora a déposé le 17 mai 2011 un postulat demandant l'installation d'un parlement des jeunes. Selon l'article 31 du Règlement, aucun membre du Bureau ne peut faire partie d'une commission à la nomination de laquelle il a concouru. L'article 86 dudit Règlement, alinéa 3, stipule que l'auteur d'une proposition fait partie de droit de la commission. A ce jour, l'interprétation veut que l'on applique l'article 31, or le canton a répondu que le postulant fait partie de droit de la commission et le statut de postulant prime sur la qualité de membre du Bureau, donc membre de droit de la commission.

M. le Président donne lecture des lettres de démission de Mme Stéphanie HUMBERT, SOC, et de Mme Gaëlle PREVIDOLI, VERTS.

4bis Assermentations

M. le Président procède à l'assermentation de M. Sadik KRASNIQI, SOC et Mme Jennie AUBERT, VERTS, viennent-ensuite, et leur souhaite la bienvenue.

5. Rapport N° 173 concernant une demande de crédit d'étude de CHF 91'500.—TTC destiné à la création d'une liaison piétonne entre le chemin de Pré-Fleuri et la route de Saint-Cergue comprenant un passage inférieur sous le NStCM et une passerelle piétonne sur le Cossy.

Rapporteur : M. Bernhard WILLI

La discussion est ouverte.

Comme l'a précisé le Président de la commission, la nécessité d'aménager une liaison à cet endroit est incontestée. En revanche, ne sachant pas quand cette liaison pourra être aménagée, il est important de ne pas la figer dans le projet présenté et Mme Jessica JACCOUD propose de modifier le point 2 des conclusions selon l'amendement suivant :

- soutenir fermement la Municipalité pour qu'elle réalise rapidement une liaison piétonne entre le chemin Pré-Fleuri et la route de St-Cergue.

Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY est satisfaite de constater que la commission avait bien compris la problématique et qu'elle encourageait la Municipalité dans la réalisation de cette liaison. L'ennui est que, pour pouvoir la réaliser, elle a besoin de moyens, raison du préavis. Elle insiste sur l'importance d'avoir ce montant, car il serait difficile d'avancer sur le projet sans en avoir les moyens. Elle précise qu'il s'agit d'un montant pour un crédit d'étude afin de voir si l'on peut introduire un accès qui favorise les personnes à mobilité réduite et les poussettes. Elle précise encore que l'expropriation est la solution extrême. Elle encourage donc les Conseillers à accepter ce crédit d'étude, car, même si la réalisation tarde, il permettrait de mener cette étude, de voir si cette liaison est réalisable, d'avoir une base légale et ainsi de convaincre les propriétaires. De plus, il est important d'avoir une vraie liaison avant qu'il n'y ait un accident.

M. Bernhard WILLI signale que la commission a longuement délibéré et estime que les plans élaborés sont suffisants, raison pour laquelle les conclusions du préavis sont refusées. Même si la somme est peu importante, elle ne ferait pas avancer le projet. Il est plus important d'avoir l'accord des propriétaires. Il demande d'accepter le rapport avec l'amendement proposé par Mme Jaccoud.

M. Jacques HANHART fait remarquer que les habitants du quartier de Pré-Cossy peuvent passer par l'avenue des Eules pour arriver aux écoles, de même que ceux du quartier de Pré-Fleuri longent le chemin du Cossy, également jusqu'aux Eules. Il estime que ce passage fait un doublon avec celui existant et l'emplacement n'est pas approprié. Il faudrait peut-être l'envisager plus bas et soutenir dès lors le rapport.

M. Claude FARINE faisait partie de la commission et signale que le tracé en lui-même n'est pas discutable, puisque ce passage existe depuis de très nombreuses années. On pourrait presque invoquer le droit coutumier. La commission a bien compris Mme la Municipale qui leur signalait que les propriétaires étaient opposés et ne voulaient rien entendre, raison pour laquelle la commission a inversé les priorités et demande à la Municipalité de donner une base de droit à ce passage. On pourra ensuite faire les études d'aménagements.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT souhaiterait que le Conseil accepte le préavis mais en mettant des conditions préalables à la dépense. Pour le moment, la Municipalité est en négociations avec un certain nombre de propriétaires et, si le rapport est accepté, il ne restera que le refus et non toutes les intentions. Si le but du Conseil est d'aller dans cette direction, il faut donner à la Municipalité les moyens financiers pour une étude mais également des moyens moraux pour aller négocier.

M. Jacky COLOMB relève qu'il s'agit de la discussion sur l'amendement. Il constate que de plus en plus fréquemment, la Municipalité intervient avant l'heure dans les débats des Conseillers pour leur faire la morale.

M. Patrick BUCHS, en tant que membre de la commission, soutient l'amendement.

Mme Jessica JACCOUD revient sur l'intervention de M. le Syndic et lui signale que le point 2 des conclusions, tel qu'amendé, va plus loin et que le message est plus fort.

M. Pierre GIRARD souligne que l'on ne peut pas amender un rapport de commission. On peut seulement amender les conclusions d'un préavis.

M. Christian UDASSE demande si la commission peut se revoir et refaire un rapport.

M. Gregory DURAND pense que l'amendement de Mme JACCOUD est en fait un sous-amendement et qu'on peut dès lors le voter.

Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY pense que l'on peut juste accepter ou refuser le crédit, mais pas l'amender.

M. Yves FROIDEVAUX fait remarquer que la commission a modifié les conclusions. Elle refuse le crédit et a ajouté un amendement. Il aurait peut-être fallu le mettre dans le rapport, car il s'agit simplement d'un amendement aux conclusions. Il pense que celui-ci est très simple et juridiquement bien meilleur. Il s'agit de marquer le coup et soutenir la Municipalité dans ses démarches ce qui est plus efficace que de simplement tout refuser.

M. Pierre GIRARD signale que l'on se dirige vers un refus amendé.

La parole n'est plus demandée, la discussion sur l'amendement est close.

Au vote, l'amendement de Mme Jessica JACCOUD est accepté à la majorité, 6 avis contraires et 14 abstentions.

Le point 2 des conclusions ayant été amendé, M. Yves FROIDEVAUX suggère de voter le point 1 du préavis, tout en ayant à l'esprit que la commission suggère de le refuser.

Au vote, le Conseil refuse les conclusions du préavis à la majorité, 15 voix pour et 9 abstentions.

6. *Rapport N° 14 concernant la rénovation partielle du rez-de-chaussée et du 1er étage du Musée du Léman - crédit de CHF 678'000.- TTC pour l'étude et la réalisation de travaux de rénovation. Présentation d'un concept de développement pour le musée - crédit de CHF 28'000.- TTC pour la réalisation d'une étude géotechnique.*

Rapporteur : M. Maurice GAY

La discussion est ouverte.

M. Pierre GIRARD s'étonne de trouver dans ce préavis un crédit de rénovation, complété par une demande de crédit pour une étude géotechnique, qui n'a rien à faire avec une rénovation. Les explications le laissent dubitatif, de même que le rapport de la commission. Il pense que si l'on veut développer ce musée par la suite, il y aura un crédit d'étude dans lequel on pourra inclure cette étude géotechnique. Il propose l'amendement suivant :

- Le point 2 des conclusions du préavis N° 14, à savoir un crédit de CHF 28'000.- pour le financement d'une étude géotechnique, est refusé.

M. Maurice GAY lui signale que la Municipalité souhaite faire un partenariat public-privé et que pour aller chercher des investisseurs, il faut pouvoir leur présenter du concret. L'élément important est de connaître la faisabilité du projet et le terrain derrière le Musée du Léman doit être sondé pour savoir s'il est possible de construire un bâtiment. Il y a d'une part les rénovations urgentes et dans le même cadre une relative urgence à faire cette étude. Il trouve sage de la part de la Municipalité de demander ce crédit plutôt que de déposer un préavis pour le projet complet et s'apercevoir ensuite que le projet n'est pas faisable techniquement. Il encourage les Conseillers à refuser cet amendement. Si les explications étaient assez courtes, c'est que la commission estimait qu'il ne s'agissait pas du sujet principal du préavis, qu'il ne s'agit pour le moment que d'un concept.

M. Jacky COLOMB n'a pas de problème avec la première partie et le crédit de CHF 678'000.- pour la rénovation, mais par contre, pour la demande de crédit de CHF 28'000.- il est fait mention de la présentation d'un concept de développement pour le musée. Or, dans le rapport, il n'en apprend rien. Il reflète certes un projet d'extension, vraisemblablement grand puisqu'il faudra recourir à la création d'une Fondation pour son financement, mais il n'y a pas de détails. Les bruits courent qu'un célèbre navigateur, ou plutôt ses bateaux, entreraient au musée. Il estime regrettable qu'une commission chargée de l'examen d'un préavis qui prétend présenter un nouveau concept n'ait pas été plus loin dans ses investigations, que la description, même succincte, de ce concept ne soit pas rapportée dans le seul document qui permette aux Conseillers de connaître les motivations municipales. En outre, il rappelle qu'il y a quelques années, le Conseil a refusé un crédit pour la consécration entière du Château à un musée. A cette époque, on se demandait ce qu'on allait

mettre dans ce musée. Il repose la même question, à savoir ce que l'on a de plus qui nécessite une telle extension. Tout ceci devrait être expliqué dans une demande de crédit d'étude, raison pour laquelle il soutient l'amendement proposé.

M. Jacques HANHART soutient l'amendement car, à proximité, le parking de la Duche a été construit très récemment et le sous-sol à cet endroit doit être semblable. Concernant la demande de CHF 28'000.- si un partenariat public-privé devait être fait, il souhaiterait que cela soit communiqué au Conseil. Il est opposé à ce genre de partenariat et trouve dommage que l'on mette déjà la main dans l'engrenage. Le nouveau bâtiment serait d'un volume supérieur à l'actuel musée et il se pose des questions sur l'ambition de certains de créer quelque chose d'aussi volumineux. Enfin, concernant la rénovation, il a entendu qu'il y avait des problèmes avec l'installation électrique et rappelle que ce bâtiment a été rénové de fond en comble dans les années 80, avec la solution des marchés publics, soit le moins cher possible. Quel en est le résultat ? Est-ce que les installations ont été tellement bon marché et mal faites qu'il faut les refaire aujourd'hui ou est-ce que les besoins ont tellement changé qu'il faut tout refaire ?

M. Maurice GAY relève que ce sont des questions qui ont été soulevées durant la commission et il est toujours surpris que l'information ne passe pas jusque dans les partis. La Municipalité a inscrit « présentation d'un nouveau concept », mais le préavis ne correspond pas au titre, raison pour laquelle la commission n'est pas revenue sur le sujet. Le Conseil va devoir voter les conclusions du préavis qui ne concerne qu'une étude géotechnique. Pour l'instant, on est uniquement dans la problématique de savoir si l'on peut techniquement construire un bâtiment quel qu'il soit. Même si la Duche est à proximité, le sol n'est pas forcément le même et il faut en premier lieu s'assurer de la faisabilité de l'agrandissement. Il recommande encore une fois de ne pas voter cet amendement.

M. Jean-Claude MERMILLIOD pense que les réponses aux questions posées se trouvent dans les documents en possession des Conseillers. Le projet de musée est décrit sous le point 2 du préavis avec passablement de détails. D'autre part, dans le rapport de la commission, il est clairement écrit à propos du sondage qu'il s'agit de « la responsabilité de l'ingénieur qui a travaillé pour cette étude d'extension qui ne veut pas prendre le risque d'affirmer qu'un projet est possible en zone inconnue, même si elle est proche du parking ». Il indique encore que certains membres de la commission ont demandé qu'on ne détaille pas trop ce projet pour éviter que le rapport soit considéré comme une acceptation du concept futur. L'acceptation du concept viendra par la suite.

M. le Municipal Claude ULDRY apporte quelques réponses. En ce qui concerne le crédit pour les sondages, il signale que, si l'on souhaite établir un partenariat public-privé, il faut connaître la nature du terrain avant d'approcher d'éventuels investisseurs. Par contre, avant un crédit d'étude, soit on fait un appel d'offres pour les architectes, soit on met sur pied un concours d'architecture. On ne peut pas venir directement avec un crédit d'étude comme par le passé. Un concours sera probablement organisé et pour ce faire, il est nécessaire de connaître la nature du sous-sol. Sinon, on risque de se retrouver avec un projet qui ne sera pas réalisable.

La parole n'est plus demandée, la discussion sur l'amendement est close.

Au vote, le Conseil refuse l'amendement de M. Pierre GIRARD à une large majorité et 10 avis pour.

La parole n'est plus demandée sur le préavis, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à la majorité, 3 avis contraires et 4 abstentions :

1. Un crédit de CHF 678'000.- TTC est accordé à la Municipalité pour financer l'étude et la réalisation de travaux de rénovation au rez-de-chaussée et au premier étage.
2. Un crédit de CHF 28'000.- TTC est accordé à la Municipalité pour financer la réalisation d'une étude géotechnique préalable, nécessaire à l'étude de développement du Musée du Léman.

3. Le montant de CHF 706'000.- TTC sera porté en augmentation du compte N°9143-20 du patrimoine administratif, dépense amortissable en 30 ans.

7. *Rapport intermédiaire N° 16 concernant la simplification administrative et optimisation de la gestion des Services Industriels.*

Rapporteur : M. Guy-François THUILLARD

La discussion est ouverte.

M. Guy-François THUILLARD ajoute qu'il s'agit d'une manière de ne pas accepter un saucissonnage et d'avoir une vision globale de l'ensemble du projet de la Municipalité. L'esprit de la commission est tout à fait positif par rapport à l'esprit de la gestion des SI.

M. Jean-Claude MERMILLIOD, au vu de l'importance de ce préavis N° 16, trouve regrettable que le rapport soit vide, et estime que c'est inacceptable. Entre l'introduction et la conclusion, il n'y a rien. Même s'il s'agit d'un rapport intermédiaire, c'était aussi l'occasion de discuter des grandes lignes proposées et définir si cela vaut la peine de les creuser et de les détailler. La commission aurait pu retransmettre les discussions qui ont eu lieu et le travail effectué durant trois séances. Ce rapport n'en dit absolument rien. On aurait pu prendre acte des intentions dans un rapport intermédiaire et les discuter. Il estime que la commission ne répond pas au mandat qui lui était donné et cela va encore retarder tout le travail nécessaire pour mettre les SI en conformité avec la situation actuelle.

M. Guy-François THUILLARD suggère à M. Mermilliod de se renseigner auprès du commissaire des Verts. En plus, il trouve les propos peu constructifs. Il rappelle que la commission refuse de signer un chèque en blanc sur la base des conclusions peu précises du préavis. Dans les conclusions, aucun chiffre n'est indiqué quant au futur crédit prévu par la Municipalité pour toute la législature, pas seulement pour une année. L'ensemble de la commission a refusé afin de demander à la Municipalité dans quelle direction on allait. Personne ne le sait actuellement puisque cela ne figure pas dans les conclusions. Une autre solution aurait été de faire un grand nombre d'amendements, ce que la commission a préféré éviter et attendre le préavis suivant qui comportera des chiffres précis.

M. le Municipal Claude DUPPERTUIS souligne le côté positif avec lequel la commission a pris la problématique des SI en entrant en matière et en étant d'accord avec le principe de cette simplification. Il ne désirait pas saucissonner le préavis, mais mettre en avant un principe, pour venir ensuite avec un préavis plus précis. Il peut suivre les conclusions de la commission, malgré sa légère déception. Par contre, il souhaite, lors du dépôt du prochain préavis, que la même commission siège afin d'éviter de recommencer le débat de fond.

M. Guy-François THUILLARD précise que la commission souhaite continuer son travail.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à la majorité et 8 abstentions :

- de différer sa décision jusqu'à connaissance du rapport de la commission sur le très prochain préavis que la Municipalité déposera sur la gestion des SI.

8. *Rapport N° 17 concernant le taux d'activité et indemnités des membres de la Municipalité.*

Rapporteur : M. Robert JENEFSKY

La discussion est ouverte.

M. Fabrice BODMER, au-delà de la qualité du travail de la commission et des efforts consentis par la Municipalité entre les deux versions de ce préavis, ne peut qu'inviter le Conseil à le refuser ou à la Municipalité à le retirer. En effet, il se demande si la Municipalité, dans sa quête d'économies pour faire passer une deuxième version du budget, n'aurait pas

dû commencer par elle-même. Ce n'est pas tant pour l'aspect économique que cela induirait, mais plus pour l'exemple que cela montre. Il n'est pas contre ce préavis, mais aurait souhaité que cela soit reporté d'une année.

M. Gregory DURAND est surpris par la proposition du PLR. Il faut savoir que ce sujet est en discussion depuis mars 2011, soit bien avant le budget 2012 et que le PLR a accepté certaines augmentations (préavis N° 19) tout en sachant bien que le budget allait être refusé. On discute maintenant d'une augmentation de CHF 100'000.- et le PLR ne souhaite pas augmenter les Municipaux, faute de budget. Des propositions d'économies vont être présentées, mais au vu de la complexité de la tâche de Municipal et du temps consacré, il appuiera le rapport de la commission.

M. Jean-Claude MERMILLIOD est heureux de voir qu'un consensus a pu être trouvé. Les conclusions du rapport insistent sur le fait que l'indemnité de fonction n'est pas liée à un taux d'activité, et pourtant la raison de l'augmentation de la charge de travail justifie l'augmentation de la rémunération. Il craint par ailleurs que la part non rémunérée ne leur soit pas disponible. En effet, leur rémunération étant liée à une fonction et non à un taux d'activité, il n'est pas mis de limite claire à ce qui leur est demandé. La fonction pourrait exiger de travailler largement plus, sans qu'il n'y ait de recours possible. Avec le temps, on ne retiendra que le terme « indemnité de fonction » et l'on oubliera les 50% qui justifient le montant de la rémunération. Par conséquent, il lui semble important de noter que la rémunération de la Municipalité est appelée « indemnité de fonction » et que sa valeur durant la législature 2011-2016 correspond à un taux d'activité de 50% pour les Municipaux et 70% pour le Syndic. D'autre part, comme mentionné dans le rapport, les élus n'ont pas de contrat de travail. On ne peut dès lors pas leur demander un cahier des charges établi en principe par l'employeur et correspondant au profil du poste.

M. Jean BISCHOFBERGER revient sur le premier préavis, dans lequel le Syndic disait qu'il travaillait à 80%, et les Municipaux à 60%. Entre les deux préavis, peu de temps s'est écoulé, mais tout d'un coup il s'est avéré que le Syndic travaillait à 100% et 79% les Municipaux, mais qu'ils étaient d'accord de faire cadeau à la communauté de 30% chacun. Il trouve cela bizarre. De plus, il estime que charité bien ordonnée commence par soi-même.

M. André CATTIN avait un avis très partagé sur ce préavis, car d'une part, le processus mis en place lui paraît très correct, mais après réflexion, et apprenant surtout que l'on allait diminuer les subventions aux sociétés locales d'un montant qui représenterait peut-être 10%, il a pensé qu'il n'était pas très actuel d'augmenter les rémunérations de la Municipalité. Il rappelle qu'être Conseiller communal est déjà une vocation, comme mentionné dans la discussion sur l'augmentation des indemnités aux Conseillers. Il pense que l'on pourrait différer cette augmentation.

M. Gregory DURAND précise encore que dans le préavis du mois de mars 2011, il y avait une augmentation de CHF 300'000.- et maintenant on n'est plus qu'à CHF 100'000.-

Mme Pierrette CHENEVARD rappelle certains principes de la gestion des ressources humaines. Si l'argent n'est pas source de motivation, il n'en reste pas moins qu'il est source de satisfaction. Elle préfère avoir une Municipalité satisfaite et qui a envie de s'investir pour la commune que de les frustrer parce qu'ils n'ont pas le salaire qu'ils méritent.

M. Yves FROIDEVAUX rappelle qu'il y a quelques années, le Conseil avait refusé un préavis qui proposait une indemnité de départ. A ce moment, la commission avait suggéré d'augmenter le taux d'activité, qui avait également été refusé. A un moment donné, on ne peut pas donner des messages sans cesse différents, il faut être cohérent. Il faut reconnaître que la charge de travail a augmenté, que le nombre de représentations aussi, notamment avec le travail au niveau de la région. Il est donc pour le préavis, bien qu'étonné qu'on supprime la référence au taux d'activité, mais s'il s'agit d'une concession à faire pour que le préavis soit accepté, il est prêt à le faire.

M. Christian UDASSE est favorable à cette augmentation, mais souhaite connaître le montant que représentent les jetons de présences. Il rappelle encore à la Municipalité que si la charge

de travail est trop grande, les Conseillers sont là pour les représenter, comme au Conseil régional. Pour les jetons de présence, M. Jenefsky lui répond que le chiffre est dans le préavis, soit environ CHF 35'000.-

M. Jean-Paul URSENBACHER reconnaît que depuis 25 ans, il n'y a pas eu d'indexation, mais demande des preuves de l'augmentation de la charge de travail car il estime que l'argument n'est pas valable, et demande un cahier des charges. Il en profite pour remercier la Municipalité pour le travail qu'elle fait.

Mme Aline ANGELI ne peut s'empêcher de réagir aux propos de M. Bodmer, président du PLR, car elle trouve violent d'avoir une telle attitude de donneur de leçons de la part d'un groupe qui représente plusieurs multinationales qui n'ont en aucun cas donné l'exemple sur les gros salaires de leurs dirigeants. On a affaire à des personnes qui ont un engagement public qui n'en retirent rien de personnel. Elle soulève, en plus de l'augmentation de la charge de travail déjà évoquée, la responsabilité qui repose sur les épaules de l'exécutif avec une tendance actuelle aux reproches et recours. Point lourd à porter et qui mérite d'être revalorisé. Elle soutient le rapport.

M. Pierre GIRARD est conscient de l'augmentation du travail, et il ne lui semble pas opportun de donner un taux d'activité. Les Municipaux reçoivent une indemnité pour effectuer leur travail, peu importe le nombre d'heures. Tout travail mérite salaire et il recommande d'accepter ce préavis.

M. Fabrice BODMER estime que Mme Angeli lui fait un mauvais procès. Il ne souhaite pas défendre les grandes multinationales, en revanche, on parle ici d'une indemnité de fonction qui, si l'on considère un 50%, représenterait un salaire de CHF 200'000.- soit proche des multinationales. Il précise qu'il n'est pas contre le préavis mais que le timing est mal choisi.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT approuve la demande de soumettre ce préavis 6 mois avant la fin de la législature. En ce qui concerne le cahier des charges, il signale qu'il existe un règlement de la Municipalité qui précise un certain nombre de choses, qui donne des indications sur le cahier des charges. Il rappelle que ce n'est pas en « emploi normal » et que dès lors un cahier des charges précis est difficile à faire. Concernant la remarque de M. Bodmer, il pense que ce type de préavis n'arrive jamais au bon moment, il y aura toujours une bonne raison de le refuser. La Municipalité a pris le temps, entre les deux préavis, de lister toutes ses tâches et d'évaluer le temps nécessaire. Concernant le taux d'activité, il relève que, pour des questions de LPP, de chômage, d'assurance maladie ou perte de gain, il sera nécessaire de lier l'indemnité à un taux. Il rassure encore M. Cattin en lui signalant que la Municipalité cherchait des économies mais avait évité, autant que faire se peut, de toucher aux subventions aux sociétés locales. Seuls des montants extrêmement faibles seront touchés. Il relève encore que dans beaucoup d'autres villes le syndic est indemnisé à 100%.

M. David SAUGY invite le Conseil à approuver le préavis, charge ensuite à la Municipalité d'expliquer aux personnes à qui elle a supprimé des subventions de le leur expliquer.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

L'amendement proposé par la commission est accepté à la majorité, 7 avis contraires et 9 abstentions.

Au vote, le Conseil décide à la majorité, 14 avis contraires et 10 abstentions :

1. de fixer l'indemnité de fonction, qui correspondrait approximativement à une charge à 50% pour les Municipaux et approximativement à 70% pour le Syndic, pour la législature 2011-2016 comme suit :

1a. Syndic : Indemnité annuelle brute (soumise à LPP)	CHF 141'660.00
+ frais de représentation	CHF 11'200.00

1b. Municipaux : Indemnité annuelle brute (soumise à LPP)	CHF 101'186.00
+ frais de représentation	CHF 9'000.00

et que les membres de la Municipalité reversent dans la caisse communale, les jetons de présence qui leur sont versés pour participation à toutes les sociétés, fondations et associations ; et

2. que ces indemnités entrent en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2012.

9. Rapport N° 21 concernant l'immeuble de Bourgogne. Demande de crédit de CHF 988'000.- TTC pour la réalisation des travaux de rénovation.

Rapporteur : M. Frédéric TSCHUY

La discussion est ouverte.

M. Maurice GAY fait remarquer que la demande de crédit porte sur un montant de CHF 988'000.- alors que seul un montant de CHF 637'764.35 sera porté en augmentation du compte 9143-20 du patrimoine administratif. Il demande des explications.

M. le Municipal Claude ULDRY signale que seuls CHF 241'235.65 sont disponibles sur le fonds de réserve.

M. Maurice GAY ne comprend toujours pas pourquoi la totalité de la somme n'est pas amortie sur 30 ans.

M. Pierre GIRARD précise que la somme prise sur le fonds de réserve n'est pas amortissable, et que CHF 109'000.- sont amortissables en 25 ans, d'où cette somme de CHF 637'764.35.

M. Frédéric TSCHUY souligne que la durée de vie des panneaux photovoltaïques est de 25 ans, raison pour laquelle ils sont amortis sur cette durée.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité :

1. Un crédit de CHF 988'000.-TTC est accordé à la Municipalité pour financer la réalisation des travaux de rénovation dans l'immeuble Maison de Bourgogne comprenant :
 - le changement des vitrages du rez-de-chaussée dans la partie communautaire de l'EMS ;
 - la rénovation complète de l'installation de production d'eau chaude sanitaire et chauffage ;
 - la pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture.
 2. Un montant de CHF 241'235.65 sera prélevé sur le fonds de réserve « rénovation Maison de Bourgogne » compte N° 9281-30. Ce montant correspond à la fortune, à ce jour, de ce fonds de réserve.
 3. Un montant de CHF 637'764.35 sera porté en augmentation du compte 9143-20 du patrimoine administratif, dépenses amortissables en 30 ans.
 4. Un montant de CHF 109'000.-, correspondant à la pose de capteurs solaires photovoltaïques sur le toit, sera porté en augmentation du compte 9143-20 du patrimoine administratif, dépenses amortissables en 25 ans.
- 10. Rapport N° 23 concernant une demande de création de deux postes pour l'exploitation du service d'information du territoire (SIT).**

Rapporteur : M. Patrick BUCHS

La discussion est ouverte.

M. Jean-Claude MERMILLIOD revient sur les conclusions de la commission qui écrit que la Municipalité demande des postes pour l'exploitation du SIT. Or, au point 2.5 du préavis, il est proposé la création d'un poste d'opérateur. Ce sont deux choses différentes. L'argumentation de la commission joue avec le terme d'exploitation mis dans le libellé du préavis et avec le fait que le SIT n'est pas entièrement terminé. Il constate quand même que 18 projets sont achevés et donc que le système est certainement déjà utilisé. Avec encore 3 projets en cours et 3 planifiés, il estime que l'on n'est plus dans une phase de conception du système, mais de réalisation, avec une mise en service de ce qui est utilisable. Les conclusions de la commission jouent encore sur les termes de conception, de développement et d'exploitation en les mélangeant pour justifier leur décision. Il pense que seul l'ingénieur géomaticien qui aura accompagné le développement de l'outil sera la personne capable de le développer par la suite. Il voit mal une personne totalement étrangère au projet arriver à assumer une telle tâche. Il salue quand même le courage de la commission qui accorde les crédits demandés pour les trois années à venir et il encourage le Conseil à le soutenir.

M. le Municipal Claude ULDRY signale que le service informatique est malgré tout satisfait du rapport de la commission. La Municipalité s'y rallie, ce qui permettra de compléter le centre ville en ce qui concerne les SI, et servira également à maintenir le système et à assurer les migrations nécessaires.

M. Patrick BUCHS précise que, lors de l'acceptation du projet du SIT, il était difficile de savoir le temps que cela prendrait. Aujourd'hui, les projets ne sont pas terminés, et la commission a estimé que l'on était toujours dans la phase de développement. Il est nécessaire de donner des crédits pour les trois prochaines années qui permettront à la Municipalité de pouvoir finir tranquillement et aller au bout de la conception. Ensuite, elle pourra venir avec la création d'EPT qui seront totalement liés à l'exploitation.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Les amendements de la commission sont acceptés à l'unanimité.

Au vote, le Conseil décide à la majorité, 3 avis contraires et 6 abstentions :

1. de refuser d'augmenter l'effectif du Service informatique et population de 1 EPT;
2. de refuser d'augmenter l'effectif des Services industriels de 1 EPT ;
3. d'accorder un crédit supplémentaire de CHF 216'000.- aux budgets 2012, 2013 et 2014 et de ventiler ce montant dans les comptes 3011 et suivants du Service informatique et population et des Services industriels

11. *Rapport N°24 concernant la Route de la Gravette – Chemin de la Fontaine. Demande de crédits destinés au financement de la construction d'un giratoire d'un diamètre de 30 mètres à l'intersection de la route de la Gravette et du chemin de la Fontaine ainsi qu'à l'extension du réseau des Services industriels.*

Rapporteur : M. Sacha SOLDINI

M. Sacha SOLDINI retire l'amendement du point 2a du rapport qui n'est pas conforme.

La discussion est ouverte.

M. Maurice GAY demande à nouveau si l'on doit amortir la totalité de la somme accordée à la Municipalité ou le coût réel de l'objet. Il rappelle qu'il y a CHF 837'000.- pour un giratoire et que la Migros participe à hauteur de CHF 620'000.-. Il ne reste plus que CHF 200'000.- à payer. On amortit donc uniquement cette dernière somme sur 30 ans. Il rappelle que cette petite différence technique représente CHF 20'000.- de charges par année en moins. Il souhaite que la Municipalité confirme qu'il ne reste que CHF 200'000.- à amortir.

M. Jacky COLOMB ne trouve pas certaines réponses dans ce rapport. Il se demande avec quels crédits l'étude et l'appel d'offres ont été faits. Il se demande encore s'il est bien judicieux d'amortir sur 30 ans un giratoire provisoire en attendant une RDU promise dans 10 ans. Ne vaudrait-il pas mieux le faire à ce moment-là. D'autre part, pourquoi avoir choisi un éclairage à iodure métallique plutôt que des luminaires à LED. Depuis des mois, le discours écologique tourne autour de ces éclairages plus performants, plus économes, plus souples d'emploi et plus durables. A quelle étude se réfère la Municipalité en affirmant que les LED coûtent plus chers. Il est pourtant établi que les LED durent beaucoup plus longtemps et que l'on peut facilement baisser l'intensité lumineuse. La consommation et les heures de maintenance ainsi économisées permettent d'amortir rapidement l'investissement supplémentaire. A titre d'exemple, il cite la commune de Landquart dans les Grisons qui a remplacé ses luminaires de rue par des LED. L'économie générée paie l'entier du prix d'achat en une année seulement. La durée de vie est 10 à 20 fois supérieure sans pollution alentours. Il s'interroge si les SI disposent d'un stock important de luminaires à liquider.

M. le Municipal Olivier MAYOR précise que le travail ne sera pas perdu, même si, avec la RDU, le giratoire sera utilisé différemment.

M. le Municipal Claude DUPPERTUIS signale que les SI n'ont pas de stock de luminaires à liquider, mais les tests de luminaires à LED effectués du côté de la STEP ne sont pas encore concluants. Les SI sont en train de chercher les possibilités de passer au LED, mais il semble qu'un certain nombre de soucis apparaissent quant à la durée de vie du système électronique.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

L'amendement du point 3 proposé par la commission est accepté à la majorité, 6 avis contraires et 6 abstentions.

M. Pierre GIRARD relève que cet amendement est inutile car, si l'on se réfère à la fiche d'investissement jointe au préavis, on constate que la participation de la Migros est déjà déduite.

Au vote, le Conseil décide à la majorité et 1 abstention :

1. La Municipalité est autorisée à procéder aux travaux de construction d'un giratoire d'un Ø de 30 mètres à l'intersection de la route de la Gravette et du chemin de la Fontaine ainsi qu'à l'extension du réseau des Services industriels.
2. À cet effet, il lui est accordé les crédits ci-après à comptabiliser de la manière suivante :
 - a. un montant de CHF 837'200.- TTC sera porté au compte N° 9143.20 "dépenses du patrimoine administratif", dépenses amortissables en 30 ans.
 - b. un montant de CHF 498'000.- HT sera porté au compte du Service des eaux, gaz, électricité et viendra en augmentation du capital de dotation des Services industriels.
3. Une participation, à hauteur de CHF 620'000.-TTC sera versée sur le compte N°9143.20 « dépenses du patrimoine administratif » par la société Migros pour la réalisation du giratoire.

12. Rapport N° 31 concernant les adaptations de diverses salles de gymnastiques nyonnoises aux nouvelles règles de la Fédération suisse de basket.

Rapporteur : Mme Josette GAILLE

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à une large majorité et 2 abstentions :

1. Un crédit de CHF 293'000.- TTC est accordé à la Municipalité pour l'adaptation de diverses salles de gymnastique nyonnaises aux nouvelles règles de la Fédération suisse de basket sur les sites suivants :
 - salle polysport du complexe sportif du Rocher
 - de gymnastique 1, 2 et 3 de l'établissement secondaire de Nyon-Marens
 - salle de gymnastique de l'école primaire de Couchant A
2. Un montant de CHF 244'000.- TTC sera porté en augmentation du compte 9143-20 du patrimoine administratif, dépense amortissable en 15 ans.
3. Un montant de CHF 49'000.- TTC sera porté en augmentation du compte 9143-05 Etablissement secondaire de Nyon-Marens, dépense amortissable en 15 ans.

13. *Préavis N° 39 (avec clause d'urgence) concernant l'exposition temporaire « Abraham Hermanjat (1862-1932). De l'Orient au Léman». Demande d'un crédit de CHF 135'000.- TTC pour la réalisation de cette exposition au Musée historique et des porcelaines et au Musée du Léman*

La discussion est ouverte.

M. Jean-Paul URSENBACHER demande pour quelle raison il y a une clause d'urgence pour ce préavis. Il estime qu'une exposition se prépare durant de nombreux mois et ne voit pas l'utilité d'une clause d'urgence.

M. le Municipal Olivier MAYOR lui signale que la réponse est dans le préavis et que c'est suite au refus du budget.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

14. *Rapport N° 39 concernant l'exposition temporaire « Abraham Hermanjat (1862-1932). De l'Orient au Léman». Demande d'un crédit de CHF 135'000.- TTC pour la réalisation de cette exposition au Musée historique et des porcelaines et au Musée du Léman.*

Rapporteur : M. Pierre WAHLEN

La discussion est ouverte.

M. Régis JOLY attire l'attention des Conseillers sur l'article 124 du Règlement et signale que la décision, avec clause d'urgence, ne peut pas être soumise au référendum.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à la majorité, 1 avis contraire et 7 abstentions :

1. d'accorder un crédit de CHF 135'000.- TTC à la Municipalité pour financer la réalisation de l'exposition temporaire « Abraham Hermanjat (1862-1932). De l'Orient au Léman. »
2. Le montant de CHF 135'000.- TTC sera porté en augmentation du compte No 9143-20 du patrimoine administratif, dépense amortissable en une année.

15. *Rapport de la commission chargée de l'étude du postulat de M. Christian Udasse sur la mise en place d'un plan solaire pour la nouvelle législature 2011 – 2016.*

Rapporteur : M. Frédéric TSCHUY

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à la majorité, 5 avis contraires et 2 abstentions :

- de prendre partiellement en compte le postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

16. *Rapport de la commission chargée de l'étude du postulat de M. Steve Equey. Prévention ou répression ? Introduction à Nyon de la « conciliation judiciaire » pour un 1er dommage commis par un mineur.*

Rapporteur : M. Régis JOLY

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à la majorité et 2 abstentions :

- de renvoyer ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport

17. *Rapport de la commission chargée d'étudier la motion de Mme Josette Gaille intitulée : « Pour un parking souterrain derrière la gare à Nyon. »*

Rapporteur : M. Pierre WAHLEN

La discussion est ouverte.

Mme Josette GAILLE était assez heureuse de déposer cette motion pour un parking derrière la gare qui ne coûterait rien. Elle a déchanté depuis, puisque ce projet n'entre pas dans le plan de la mobilité douce. Elle pensait que la Municipalité allait saisir l'opportunité de réaliser quelque chose de concret parce que, depuis plusieurs années, nous avons des projets, des études et puis rien... Pour exemple, elle cite la grande ceinture qui est dans une impasse, la petite ceinture, Martinet-Morâche, le percement d'un tunnel sous les CFF pour arriver à l'avenue Viollier, creuser sous Perdtemps pour un parking, la salle de congrès, les rives du lac qui se sont noyées depuis tant d'années, la salle multisports de Colovray etc. Elle met toutefois un bémol à cette liste, puisqu'elle a appris que le premier coup de pioche allait être donné pour l'immeuble d'appartements protégés en face de la Suettaz, et remercie M. Uldry. Etant d'un tempérament optimiste, elle espère que le Conseil partagera avec elle le sentiment que ce projet de parking derrière la gare est plein de bon sens et que la Municipalité va en prendre conscience.

M. Christian UDASSE trouve qu'il y a là une opportunité formidable pour les futures générations. Il est convaincu qu'un jour ou l'autre il y aura un parking souterrain à cet endroit, car il s'agit d'un endroit idéal. Il enjoint les Municipaux à faire leur travail et donner un coup de pioche.

M. Pierre WAHLEN rappelle que la commission unanime a demandé une prise en compte partielle de la motion, étant entendu que ladite commission est convaincue que la position correcte de ce parking au nord de la gare est à Martinet. Raison pour laquelle, sont enlevées systématiquement de la motion les références à Central Park.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide, à la majorité, 5 avis contraires et 2 abstentions :

- de renvoyer cette motion à la Municipalité pour étude et rapport

18. *Rapport municipal N°35 en réponse à la motion de M. le Conseiller communal Fabrice Bodmer intitulée "Motion demandant la remise en état de la ruelle de l'Industrie".*

La discussion est ouverte.

M Jacky COLOMB a lu avec un intérêt cette réponse, mais est inquiet par les mesures citées à moyen terme qui parlent de mise en valeur de l'endroit et souhaite savoir de quoi il s'agit.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

19. *Rapport municipal N°38 en réponse au postulat de M. le Conseiller communal Christian Udasse "Pour l'organisation annuelle et la mise en place d'un festival du développement durable à Nyon".*

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

20. *Motion de M. David VOGEL concernant l'extension des horaires d'ouverture de la déchèterie actuelle.*

Après discussion avec M. le Municipal Olivier MAYOR qui lui a qui lui a confirmé la volonté de la Municipalité d'étudier la proposition, M. David VOGEL retire cette motion.

21. *Motion de M. Régis JOLY concernant le développement urbanistique de la Ville, pour faire face aux enjeux du XXIème siècle.*

M. Régis JOLY retire le point 1 de ses demandes à la Municipalité.

La discussion est ouverte.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT signale que la Municipalité va dans cette direction et, pour épargner une séance, il suggère que la motion soit directement envoyée à la Municipalité.

Au vote, le Conseil envoie la motion à la Municipalité pour étude et rapport.

22. *Réponse à l'interpellation de Monsieur Philippe Beuret et de Madame Anik Schaller «Quel avenir pour la plage communale des Trois-jetées ? » (en annexe).*

La discussion est ouverte.

M. Philippe BEURET remercie la Municipalité pour sa réponse complète. Celle-ci ne satisfait que partiellement les interpellateurs. Au-delà de la confirmation que la Municipalité considère la plage comme un endroit privilégié dont il faut préserver les atouts, ils n'apprennent rien de bien neuf sur ce qu'elle compte faire pour y parvenir. En énumérant ce qui a été fait, elle donne plutôt l'impression de se satisfaire de l'existant. Le message sous-jacent pourrait même être « on dépense assez pour la plage ». Ils se demandent où trouver dans ce qu'elle qualifie de projet, une ambition ou une passion à la hauteur du préambule. Tout en se réjouissant du projet de création d'une fondation privée qui investirait pour la rénovation et l'exploitation, ils ne peuvent que regretter surtout le manque d'ambition pour l'aménagement de la plage en commodités sanitaires et en jeux aquatiques. La place de jeux attenante ne correspond pas aux besoins en jeux de plage. Quant à la barrière qui délimite le premier palier du bassin, probablement là depuis l'ouverture de la plage en 1937, pourquoi ne pas la remettre en état. Ils suivront avec attention l'évolution du site et reviendront au besoin devant le Conseil pour rappeler leur soutien indéfectible à la qualité de ce lieu et à la nécessité de lui octroyer les moyens nécessaires à sa vocation.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

23. Interpellation de M. Guy-François Thuillard intitulée « Du maintien de logements à loyer bas en ville de Nyon ou de leur démolition ». (en annexe)

Mme la Municipale Stéphanie SCHMUTZ demande, au vu des nombreuses questions dans cette interpellation, un délai plus important que celui imparti par le Règlement, pour répondre au plus tôt au Conseil du 2 avril 2012.

M. Guy-François THUILLARD répond par l'affirmative pour autant qu'il n'y ait pas une catastrophe de démolition d'ici là.

24. Interpellation de Mme Jessica Jaccoud intitulée « Etes-vous curieux à propos de vous-même ? »

25. Communications municipales

M. le Municipal Olivier MAYOR répond à M. Maurice GAY concernant le port. Il signale que la consommation d'électricité pour les besoins des propriétaires de bateaux représente une dépense annuelle moyenne de CHF 12'000.- sur les 3 dernières années et non CHF 2'500.- comme mentionné. Cette consommation est celle d'une quarantaine de propriétaires réguliers. Seul 1/4 à 1/6 de cette consommation leur est facturé, sachant que le moyen de contrôle est de relever, sur site, les bateaux branchés au réseau SI, au minimum deux fois par semestre. Cette mesure n'est pas propre à l'unique port de Nyon. Par ailleurs, il signale que la Municipalité n'a, en aucun cas, adapté les taxes d'amarrage pour financer le projet de réaménagement du port, mais uniquement pour indexer le tarif de la taxe au coût actuel d'exploitation. Le tarif n'avait plus été adapté depuis 20 ans.

M. le Municipal remercie encore les Conseillers d'avoir accepté le préavis avec clause d'urgence et les invite à l'exposition Hermenjat dont le vernissage aura lieu le 10 mai 2012.

M. le Municipal Claude ULDRY signale que la population nyonnaise a compté 378 habitants de plus en 2011 qu'en 2010. Ce qui donne le chiffre total de population établie à Nyon au 31 décembre 2011 de 18'735 habitants. La population établie s'est accrue en vingt ans de 4606 personnes et en dix ans de 2797. Le détail de tous les chiffres figure sur le site de la ville à la rubrique « Nyon en bref ».

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT répond à M. Jean-Claude MERMILLIOD au sujet d'une phrase à la page 21 du préavis du budget. Il est vrai qu'il doit s'agir d'un « copier-coller » car les choses ont passablement changé. M. le Syndic rappelle que dans les années septante, il y a eu jusqu'à 760 logements libres à Nyon. Plusieurs mois de loyers étaient offerts et il y avait un grand déséquilibre d'emplois, raison pour laquelle la Municipalité d'alors avait décidé d'entreprendre des actions pour faire venir des habitants et des entreprises. Actuellement la situation est différente, on a du retard dans les équipements, pas de logements libres, une balance positive d'emplois et il ne reste que 3 ha sur 35 en zone industrielle ou artisanale. Le texte sera donc corrigé.

26. Divers et propositions individuelles

M. Maurice GAY revient sur la réponse de M. le Municipal Olivier MAYOR au sujet du port et signale que le chiffre indiqué ne correspond pas à celui dans le budget. D'autre part, il a suggéré une économie de CHF 20'000.- plus tôt et n'a même pas reçu de réponse de la part de la Municipalité.

M. le Municipal Claude ULDRY lui confirme que la réponse du président de la COFIN est juste. Le montant à amortir se trouve dans le tableau des investissements, soit CHF 837'000.- moins CHF 620'000.- payés par la Migros, plus CHF 498'000.- dévolus aux SI. Il n'y a donc aucune économie à faire là.

Mme Christine TROLLIET revient sur le point 4 de l'ordre du jour et signale que Mme Previdoli, démissionnaire, faisait également partie de la commission de gestion. Comme cette commission a de nombreuses séances à cette période de l'année, elle souhaite présenter M. Jürgen VOGEL pour la remplacer. Celui-ci est élu par applaudissements.

M. Jacky COLOMB souhaiterait, lors de réponses complexes à des interpellations, avoir la réponse écrite à disposition à l'entrée du Conseil. Cela permettrait de mieux comprendre les réactions des interpellateurs.

M. Bernhard WILLI, suite à l'interpellation de Mme Jessica JACCOUD, est réticent à mélanger l'église de Scientologie avec d'autres églises ou groupements à caractère spirituel. Il attire l'attention sur leur rôle social, comme par exemple celui de l'Armée du Salut. Il invite la Municipalité à faire la différence entre les scientologues et les autres églises lorsqu'elle examinera l'interpellation de Mme Jaccoud ainsi qu'à tenir compte de l'engagement social reconnu et apprécié de la majorité des églises. Il espère que l'Armée du Salut, qui récolte de l'argent sur la voie publique, ne fera pas les frais d'une décision prise pour empêcher les scientologues d'opérer dans la rue.

Mme Florence DARBRE GUBBINS signale que dans quelques semaines la construction du deuxième bâtiment de l'UEFA va se terminer. Plusieurs centaines de personnes vont investir les lieux et par conséquent emprunter l'avenue Bois-Bougy, à pied, en vélo ou en voiture. La sécurité des utilisateurs est aujourd'hui déjà fort préoccupante lorsqu'ils débouchent sur la route de Genève. Le préavis N° 194, par manque de réponse de la Municipalité, ne peut être rapporté au Conseil. Depuis 2006, on parle d'un rond-point ou de feux. Le préavis N° 194 a été déposé à la séance de novembre 2010 et on n'avance toujours pas. Elle propose que la Municipalité le retire afin de le scinder en deux parties. La première porterait sur la création du carrefour à feux, ainsi que le trottoir longeant la parcelle de l'UEFA, étant entendu que ces sujets ne présentent pas de difficulté. La deuxième partie concernerait le reste de la demande, soit le parking public et l'aménagement d'un trottoir le long de la Métairie.

M. le Municipal Olivier MAYOR lui répond que les choses avancent, même si cela prend du temps et la Municipalité ne va pas retirer le préavis.

Suite aux divers changements au service de l'urbanisme, M. Marc BOURQUI souhaite savoir ce qu'il en est de l'avancement du projet du centre sportif de Colovray ainsi que des habitations à loyers modérés à la route du Stand.

CONSEIL COMMUNAL DE NYON

Le Président :

La secrétaire :

Annexes : Liste des commissions
Réponse à l'interpellation de Mme A. Schaller et M. P. Beuret
Interpellation de M. G.-F. Thuillard